Quantum Lifecycle Partners LP

Conditions générales (Canada)

Conditions générales, avec l'annexe A (Approvisionnement en amont), l'annexe B (Vente d'équipement et de produits de base), l'annexe C (Services) et l'annexe D (Services sur place)

Version 1.0 · En vigueur le 12 novembre 2026

Conditions générales

1. Quantum et les présentes Conditions

1.1 À propos de Quantum. Quantum Lifecycle Partners LP (« Quantum ») est un fournisseur de services liés au cycle de vie des appareils électroniques. Nous collectons, traitons, assainissons, remettons à neuf, revendons et recyclons de l'équipement électronique; nous achetons et vendons de l'équipement électronique neuf et usagé, des pièces, des composants et des produits de base récupérés; et nous offrons des services de gestion du cycle de vie des appareils, de configuration, de réparation, d'entreposage, d'exécution des commandes, de logistique et des services sur place. Quantum exploite des installations au Canada, aux États-Unis et au Costa Rica. Celles de nos installations qui sont certifiées selon la Norme R2v3 figurent dans le répertoire des installations certifiées R2 publié par Sustainable Electronics Recycling International (SERI) à l'adresse www.sustainableelectronics.org/r2/.

1.2 Contenu des Conditions. Les présentes conditions générales (les « Conditions ») se composent des présentes Conditions générales et de quatre annexes, qui font toutes partie des Conditions :

(a) l'annexe A, Approvisionnement en amont, pour l'Équipement qui entre dans une installation de Quantum pour la revente, le recyclage ou la destruction sécurisée, y compris l'ITAD, ITAD Express, le recyclage et les achats fermes d'Équipement, de pièces et de produits de base par Quantum;

(b) l'annexe B, Vente d'équipement et de produits de base, pour les Ventes en aval : ventes d'Équipement et de pièces neufs et usagés (en gros et aux utilisateurs finaux) et ventes de produits de base;

(c) l'annexe C, Services, pour les services que Quantum fournit à l'égard de l'Équipement dont le Client demeure propriétaire, y compris la gestion du cycle de vie des appareils (DLM), la configuration, la préparation de trousses, le soutien informatique, la réparation (y compris sous garantie), l'entreposage et l'exécution des commandes (y compris la gestion des retours) et les services de Logistique seulement; et

(d) l'annexe D, Services sur place, pour les travaux que Quantum exécute dans les locaux du Client.

Si vous	L'annexe qui s'applique
nous envoyez de l'Équipement à revendre, à recycler ou à détruire, y compris au moyen d'ITAD Express, de Conteneurs de collecte ou d'une vente à Quantum	Annexe A – Approvisionnement en amont
achetez de l'Équipement, des pièces ou des produits de base auprès de nous	Annexe B – Vente d'équipement et de produits de base
nous confiez l'entreposage, la configuration, la réparation, l'expédition ou le déplacement d'Équipement que vous conservez	Annexe C – Services
nous faites travailler sur votre site	Annexe D – Services sur place

1.3 Application des annexes. Les Conditions générales s'appliquent à chaque Transaction. Chaque annexe s'applique automatiquement aux travaux qu'elle décrit, sans devoir être choisie ou jointe séparément. Lorsqu'une Transaction comporte plus d'un type de travaux (par exemple, un démantèlement sur place dont l'Équipement est ensuite pris en charge pour l'ITAD), chaque annexe

s'applique à la partie de la Transaction qu'elle décrit. En cas de conflit entre les Conditions générales et une annexe, l'annexe prévaut pour ces travaux.

1.4 Canada seulement. Les présentes Conditions s'appliquent aux Transactions conclues avec Quantum au Canada. Les Transactions conclues avec les sociétés affiliées de Quantum aux États-Unis ou au Costa Rica sont régies par les conditions que ces entités publient.

1.5 Exclusions. Les présentes Conditions ne s'appliquent pas : (a) aux services de responsabilité élargie des producteurs (REP), aux crédits de performance et aux transactions de poids récupéré, qui sont régis par leurs propres ententes, bien que l'Équipement que Quantum collecte ou reçoit pour respecter ces obligations soit traité selon les présentes Conditions; (b) à la location d'équipement et aux programmes de démonstration des fabricants, qui sont régis par l'entente de location de Quantum ou l'entente du programme de démonstration; et (c) aux relations avec les sous-traitants et les Fournisseurs en aval régies par les ententes de partenariat de Quantum, sauf ce que prévoit l'article B.10.

2. Publication, acceptation et ordre de priorité

2.1 Lieu de publication. Les présentes Conditions sont publiées sur le site Web de Quantum à l'adresse www.quantumlifecycle.com/terms (la « Page des Conditions »). La Page des Conditions présente la version en vigueur, avec son numéro de version et sa date d'entrée en vigueur, et conserve dans une section historique chaque version antérieure, avec les dates pendant lesquelles elle était en vigueur. Les présentes Conditions ne sont pas imprimées ni jointes intégralement aux documents de Quantum; les documents de Quantum comportent plutôt le lien vers la Page des Conditions.

2.2 Intégration par renvoi. Quantum joint le lien vers la Page des Conditions : (a) à chaque Soumission; (b) à chaque Confirmation de lot; (c) à chaque énoncé des travaux que Quantum prépare; et (d) à chaque Bon de commande, Commande de vente et Facture de vente que Quantum émet (chacun, un « Document de commande »). Le lien intègre les présentes Conditions dans leur intégralité, y compris les quatre annexes. Une Transaction peut comporter plus d'un Document de commande; la version qui régit cette Transaction est celle qui est en vigueur à la date du dernier Document de commande émis avant que Quantum reçoive l'Équipement ou commence les travaux.

2.3 Acceptation. Le Client accepte les présentes Conditions, dans la version qui régit la Transaction selon l'article 2.2, en acceptant une Soumission, en confirmant une Confirmation de lot, en réservant une collecte, en remettant de l'Équipement à Quantum ou à son transporteur, en passant ou en payant une commande, en acceptant une livraison ou en demandant à Quantum de fournir des services, selon la première de ces éventualités. Il incombe au Client de lire les Conditions accessibles par le lien, et il peut en demander une copie à Quantum en tout temps.

2.4 Conditions du Client. Les conditions figurant dans un bon de commande, une commande de vente ou une facture du Client qui s'ajoutent aux présentes Conditions ou les contredisent ne s'appliquent que si le Client les a énoncées expressément et qu'un représentant autorisé de Quantum les a acceptées par écrit (y compris par courriel). Lorsque Quantum achète de l'Équipement et que la commande de vente ou la facture du vendeur énonce expressément les conditions du vendeur, ces conditions régissent cet achat dans la mesure où elles contredisent les présentes Conditions. Pour toute question que les conditions du Client ou du vendeur ne traitent pas, les présentes Conditions s'appliquent.

2.5 Ententes signées. Lorsque le Client et Quantum ont signé une convention-cadre de services, un énoncé des travaux, une entente de disposition d'actifs, une entente d'achat ou un document semblable (une « Entente signée »), l'Entente signée prévaut dans la mesure où ses dispositions expresses contredisent les présentes Conditions. Un énoncé des travaux de Quantum intègre les présentes Conditions au moyen du lien qu'il comporte. Lorsqu'une Entente signée, y compris un document

propre au Client, est muette sur une question que traitent les présentes Conditions, les présentes Conditions la complètent pour chaque Transaction dont le Document de commande comporte le lien.

2.6 Ordre de priorité. L'ordre de priorité est le suivant : (a) les dispositions expresses d'une Entente signée; (b) le Document de commande; (c) l'annexe qui s'applique aux travaux; et (d) les présentes Conditions générales.

2.7 Versions. Quantum peut réviser les présentes Conditions en publiant une nouvelle version sur la Page des Conditions avec sa date d'entrée en vigueur. Une nouvelle version s'applique aux Transactions dont le Document de commande applicable est daté de la date d'entrée en vigueur ou d'une date postérieure, et cette version régit alors la Transaction jusqu'à son achèvement. Les versions antérieures demeurent accessibles dans la section historique de la Page des Conditions.

3. Définitions et interprétation

3.1 Définitions. Dans les présentes Conditions, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous.

« Achat ferme » désigne l'achat d'Équipement par Quantum à un prix convenu avant la livraison et indiqué dans un Bon de commande, comme le décrit l'article A.10.1.

« Acheteur » désigne un Client qui achète de l'Équipement à Quantum, ou un transformateur que Quantum paie pour prendre en charge des matières à valeur négative, selon l'annexe B.

« Appareil contenant des données » désigne tout Équipement ou composant qui contient ou peut contenir des données, y compris les disques durs, les disques à semi-conducteurs, les appareils mobiles, les tablettes, les imprimantes, les photocopieurs, l'équipement réseau et tout appareil doté d'un stockage non volatil ou d'un compte d'utilisateur associé.

« Approvisionnement en amont » désigne l'Équipement qui entre dans une installation de Quantum pour la revente, le recyclage ou la destruction sécurisée, selon l'un des modèles commerciaux prévus à l'article A.1 ou au moyen d'ITAD Express.

« Bon de commande » désigne l'engagement écrit de Quantum (parfois appelé bon de commande ferme) de payer un montant indiqué pour de l'Équipement, des fournitures ou des services.

« Certificat de destruction » désigne le certificat de Quantum confirmant que l'Équipement ou les matières qui y sont identifiés, par numéro de série ou par Lot, ont été physiquement détruits.

« Certificat de destruction des données » désigne le certificat de Quantum qui identifie, par numéro de série, les Appareils contenant des données ou les supports sur lesquels elle a appliqué la Sécurité des données, ainsi que la méthode utilisée (par exemple l'effacement, la réinitialisation aux paramètres d'usine ou la destruction de l'appareil ou de son composant de stockage). En cas de destruction en vrac, Quantum délivre un Certificat de destruction par Lot.

« Certificat de recyclage » désigne le certificat de Quantum confirmant que l'Équipement ou les matières qui y sont identifiés ont été recyclés selon la meilleure méthode disponible.

« Client » désigne la personne ou l'organisation qui effectue des transactions avec Quantum selon les présentes Conditions, à titre de fournisseur d'Équipement, d'acheteur ou de bénéficiaire de Services. Lorsque Quantum travaille par l'entremise d'un Partenaire de distribution, le Partenaire de distribution est le Client, sauf indication contraire du Document de commande.

« Commande de vente » désigne la commande de Quantum qui confirme la vente d'Équipement ou de produits de base à un acheteur.

« Conditions générales » désigne les articles 1 à 16 des présentes Conditions.

« Confirmation de lot » désigne la confirmation écrite de Quantum d'une collecte, d'une livraison ou de la réception d'un Lot, y compris la confirmation de réservation de la collecte.

« Conteneur de collecte » désigne un bac, une caisse-palette, une cage, un chariot, une console verrouillée ou un autre contenant que Quantum place à un emplacement du Client pour collecter l'Équipement (article A.2.4).

« Critères de revente » désigne les normes de Quantum, selon son échelle de classement (disponible sur demande), servant à déterminer si l'Équipement peut être revendu. L'Équipement qui y satisfait est dit « revendable ».

« Directive de retour » désigne une directive écrite de la Personne-ressource autorisée (par courriel ou au moyen du formulaire de directive de retour de Quantum) qui identifie l'Équipement à retourner, le motif et l'adresse de livraison.

« Dispositif de sécurité » désigne tout contrôle logique ou physique qui empêche l'accès à un appareil, ou son évaluation, son assainissement, sa mise à l'essai ou sa revente, y compris l'inscription à une solution de gestion des appareils mobiles (MDM), l'inscription aux appareils Apple et le verrouillage d'activation, la protection contre la réinitialisation aux paramètres d'usine de Google, l'inscription à Windows Autopilot, Computrace, Absolute ou des agents de persistance semblables, les mots de passe BIOS, UEFI ou superviseur, les verrouillages par NIP ou code d'accès, les verrouillages de fournisseur de services et le chiffrement intégral du disque dont les identifiants n'ont pas été fournis. Une inscription ou un agent qui empêche la revente constitue un Dispositif de sécurité même si l'appareil peut être assaini.

« DLM (gestion du cycle de vie des appareils) » désigne tout ou partie de l'inventaire, de la configuration, de l'imagerie, du déploiement ou du redéploiement, de la Sécurité des données et de la logistique inverse de l'Équipement dont le Client ou ses Utilisateurs finaux sont propriétaires.

« Document de commande » a le sens qui lui est attribué à l'article 2.2.

« Équipement » désigne l'équipement électronique et les articles connexes, quel que soit leur état, y compris les ordinateurs, les serveurs, l'équipement de réseau et de télécommunications, les appareils mobiles, les écrans, les imprimantes et l'équipement audiovisuel; leurs pièces, composants, périphériques et accessoires, y compris les pièces achetées ou utilisées pour la réparation; les appareils électroniques mélangés destinés au recyclage; et les produits de base et matières de recyclage, qu'ils soient récupérés par Quantum ou fournis à Quantum ou par elle.

« Équipement non conforme » désigne l'Équipement qui ne respecte pas la Spécification de l'équipement.

« Facturation de base (Basic Bill) » désigne le modèle commercial prévu à l'article A.1.1 selon lequel le Client paie les frais fixés dans le Document de commande (qui peuvent se limiter aux frais de Logistique et être réduits ou supprimés) et ne reçoit aucun paiement pour l'Équipement. ITAD Express correspond à la Facturation de base à un prix fixe publié.

« Facture de vente » désigne la facture de Quantum au Client pour de l'Équipement, des produits de base ou des Services.

« Flux contrôlé R2 » désigne l'Équipement et les composants qui, selon la Norme R2v3, doivent être gérés selon les contrôles R2 (y compris la Sécurité des données et le recours à des Fournisseurs en aval qualifiés) pendant qu'ils se trouvent dans une Installation R2 ou qu'ils la quittent.

« Flux non restreint » désigne l'Équipement qui, selon la Norme R2v3, n'exige ni traitement R2 ni vérification des fournisseurs en aval, comme les articles ne contenant aucun composant électronique, les produits neufs dans leur emballage d'origine non ouvert ou l'Équipement retourné selon l'article A.6 qui correspond à un type de retour planifié de la R2 Equipment Categorization.

« Fournisseur en aval » désigne un recycleur, un transformateur, un remetteur à neuf ou une autre entreprise à qui Quantum envoie de l'Équipement après l'avoir reçu, évalué selon les politiques de Quantum et, pour les Flux contrôlés R2 provenant d'une Installation R2, qualifié selon la Norme R2v3.

« Frais de dispositif de sécurité » désigne les frais prévus dans le Document de commande ou, à défaut, 30 $ par appareil, pour l'Équipement reçu avec un Dispositif de sécurité activé (article A.5.1).

« Frais de traitement des retours » désigne les frais prévus dans le Document de commande ou, à défaut, 20 $ par appareil, pour le retour d'Équipement selon l'article A.6.

« Indication de prix » désigne une estimation que Quantum donne de la valeur possible de l'Équipement, avant l'audit ou avant un Bon de commande. Une Indication de prix n'est ni une offre ni un engagement de payer; seul un Bon de commande engage Quantum à payer un montant déterminé (articles 4.4 et 4.5).

« Installation R2 » désigne une installation de Quantum inscrite comme certifiée selon la Norme R2v3 dans le répertoire public des installations certifiées R2 de SERI à la date à laquelle l'installation reçoit, traite ou conserve l'Équipement concerné.

« ITAD » désigne la disposition des actifs informatiques : la collecte, la Sécurité des données, l'audit, la revente et le recyclage par Quantum de l'Équipement que le Client retire du service, selon l'annexe A.

« ITAD Express » désigne la solution normalisée d'Approvisionnement en amont de Quantum, selon le modèle de Facturation de base à un prix fixe publié, réservée en ligne ou auprès de l'équipe de Quantum et payée par carte, décrite à l'article A.11. Elle est offerte à tout Client.

« Jour ouvrable » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de l'installation de Quantum concernée.

« Juste valeur marchande » désigne le prix de gros auquel Quantum estime que l'Équipement revendable se vendrait, dans l'état et selon la catégorie constatés lors de l'audit de Quantum.

« Liste de prix » désigne une liste que Quantum publie ou transmet, périodiquement ou sur demande, des prix qu'elle paiera pour l'Équipement, par unité de poids ou par article, pour une période indiquée, avec les rabais et les frais applicables (article A.10.3).

« Livraison » désigne la remise de l'Équipement au transporteur de l'Acheteur, ou sa collecte par l'Acheteur, dans le cadre d'une vente selon l'annexe B (article B.3.1).

« Logistique » désigne le transport de l'Équipement au moyen des véhicules de Quantum ou de transporteurs tiers dont Quantum retient les services. La Logistique vers une installation de Quantum fait partie de l'Approvisionnement en amont (annexe A), et la Logistique d'une installation de Quantum vers un acheteur fait partie des Ventes en aval (annexe B). « Logistique seulement » désigne le déplacement d'Équipement entre des emplacements du Client sans qu'il entre dans une installation de Quantum (annexe C).

« Lot » désigne un envoi ou une collecte d'Équipement que Quantum reçoit et enregistre ensemble, selon une seule Confirmation de lot ou un seul registre de réception.

« Norme R2v3 » désigne la norme Responsible Recycling Standard for Electronics Recyclers, version 3, telle que modifiée, et ses documents connexes, y compris la R2 Equipment Categorization.

« Page des Conditions » a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1.

« Partenaire de distribution » désigne un revendeur, un fabricant, un bailleur ou une autre entreprise qui retient les services de Quantum pour exécuter des travaux pour ses propres clients (les Utilisateurs finaux).

« Personne-ressource autorisée » désigne la ou les personnes que le Client désigne dans un Document de commande ou une réservation, et que le Client peut changer par avis écrit (y compris par courriel), qui peuvent donner des directives au nom du Client, y compris des Directives de retour.

« Produit net » désigne le prix que Quantum reçoit réellement pour l'Équipement en consignation, déduction faite des frais de plateforme de vente et de paiement, du transport sortant et des coûts de remise à neuf ou de réparation de cet article.

« Projet en consignation » désigne un modèle d'Approvisionnement en amont selon lequel le Client conserve le titre de propriété de l'Équipement revendable jusqu'à ce que Quantum le vende pour le compte du Client, comme le décrit l'article A.8.

« Projet JVM » désigne un modèle d'Approvisionnement en amont selon lequel Quantum acquiert le titre de propriété de l'Équipement revendable et verse au Client sa Juste valeur marchande (ou la part convenue de celle-ci) établie lors de l'audit de Quantum après la réception, compensée par les frais dans un Règlement.

« Quarantaine » désigne la mise à l'écart et la conservation de l'Équipement sans le traiter, pour quelque raison que ce soit, y compris pendant le règlement d'une question touchant un Dispositif de sécurité, une non-conformité, un prix, une question juridique ou une directive du Client, ou à la demande du Client (article A.5).

« Rapport de règlement » désigne le document par lequel Quantum émet un Règlement : une facture lorsque le Client doit le montant net, ou un crédit lorsque c'est Quantum qui le doit.

« Rapport de règlement à la réception et de ventes » désigne le rapport de Quantum, par actif, sur l'Équipement et les matières reçus dans un Lot et les services fournis, avec les frais connexes et les crédits applicables, y compris la Juste valeur marchande ou les renseignements sur la revente, s'il y a lieu.

« Rapport de sérialisation et de détails des matières » désigne le rapport détaillé de Quantum sur l'Équipement et les matières reçus dans un Lot, y compris les numéros de série, la marque, le modèle et les principales caractéristiques, s'il y a lieu.

« Règlement » désigne le relevé que Quantum émet pour un ou plusieurs Lots, ou pour tous les Lots d'une période, indiquant l'Équipement et les matières reçus, la valeur que Quantum paie, les frais et les charges, et le montant net payable par une partie à l'autre. Le Document de commande indique si les Lots sont compensés ensemble ou réglés séparément.

« Représentant à la protection des données » désigne la personne que Quantum désigne dans une Installation R2, conformément à la Norme R2v3, pour approuver toute remise d'un Appareil contenant des données sans Sécurité des données.

« Sécurité des données » désigne l'assainissement logique ou la destruction physique des supports de données, telle que Quantum l'effectue selon l'article 7.

« Sérialisation » désigne l'enregistrement de la marque, du modèle et du numéro de série de chaque article sérialisé d'Équipement que Quantum reçoit.

« Service gratuit » désigne le modèle commercial prévu à l'article A.1.1 selon lequel Quantum collecte et traite l'Équipement sans frais, aux conditions prévues dans le Document de commande, et ne paie rien pour celui-ci.

« Services » désigne les services que Quantum fournit selon les présentes Conditions, selon la description d'un Document de commande.

« Services sur place » désigne les travaux que Quantum exécute dans les locaux du Client, selon la description du Document de commande.

« Soumission » désigne la soumission, la proposition ou l'offre écrite de Quantum relative à une Transaction, y compris lorsque Quantum achète de l'Équipement.

« Spécification de l'équipement » désigne les déclarations du Client au sujet de l'Équipement prévues à l'article A.3.2.

« Tarifs en vigueur » désigne les tarifs courants de Quantum pour les travaux, l'entreposage et les autres frais dont le prix n'est pas fixé dans le Document de commande, disponibles sur demande.

« Transaction » désigne chaque Lot, commande, projet ou mandat selon un Document de commande.

« Utilisateur final » désigne l'organisation qui utilise l'Équipement, qu'elle traite avec Quantum directement à titre de Client ou par l'entremise d'un Partenaire de distribution.

« Ventes en aval » désigne les ventes d'Équipement qui quitte les installations de Quantum ou qui est fourni par Quantum : ventes d'Équipement et de pièces neufs et usagés (en gros et aux utilisateurs finaux) et ventes de produits de base.

3.2 Interprétation. Dans les présentes Conditions, « y compris » signifie « y compris, sans s'y limiter »; les titres ne sont donnés qu'à titre de référence; le singulier comprend le pluriel; « jours » désigne des jours civils, sauf mention de Jours ouvrables; « traiter » et « traitement » désignent toute activité de collecte, de réception, d'audit, de mise à l'essai, d'application de la Sécurité des données, de remise à neuf, de revente, de démontage ou de recyclage de l'Équipement.

4. Soumissions, commandes et prix

4.1 Soumissions. Les Soumissions et les offres sont valides pendant 30 jours à compter de leur date, sauf si la Soumission indique une période différente, et elles peuvent être retirées ou révisées avant leur acceptation. Les prix d'une Soumission supposent l'Équipement, les quantités, l'état et les conditions du site décrits à Quantum à ce moment; Quantum peut réviser les prix si ces éléments diffèrent.

4.2 Travaux non tarifés. Lorsqu'un Document de commande ne fixe pas le prix d'un service que Quantum fournit à la demande du Client, les Tarifs en vigueur de Quantum s'appliquent.

4.3 Monnaie. Les prix sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire du Document de commande.

4.4 Bons de commande. Quantum s'engage à payer un montant déterminé pour de l'Équipement, des fournitures ou des services uniquement en émettant un Bon de commande. Une offre, un courriel ou une Soumission de Quantum visant l'achat d'Équipement ne constitue pas un engagement de payer tant que Quantum n'a pas émis son Bon de commande. Pour les Projets JVM et les Projets en consignation, le montant payable est établi par le Règlement et, pour l'Équipement acheté selon une Liste de prix, il est établi selon l'article A.10.2.

4.5 Indications de prix. Quantum peut, à la demande du Client, donner une Indication de prix de la valeur possible de l'Équipement. Une Indication de prix n'est qu'une estimation, fondée sur les renseignements fournis par le Client et sur les conditions du marché à ce moment. Elle ne constitue pas une offre, ne lie pas Quantum et peut différer de la valeur que Quantum paie après l'audit ou qu'elle indique dans un Bon de commande.

4.6 Frais et délais standards. Les tableaux ci-dessous résument les frais et les délais standards prévus dans les présentes Conditions. Ils s'appliquent sauf indication contraire du Document de commande. En cas de divergence entre un tableau et l'article qu'il cite, l'article prévaut.

Frais	Montant	Article
Intérêts sur les montants en souffrance	1,5 % par mois (19,56 % par	5.2

Frais	Montant	Article
	année)	
Frais de dispositif de sécurité (appareils verrouillés; ne s'applique pas à ITAD Express)	30 $ par appareil	A.5.1
Frais de traitement des retours	20 $ par appareil	A.6.6
Annulation tardive d'une collecte ou d'une visite sur place (préavis de moins de 2 Jours ouvrables), ou collecte ou visite qui ne peut avoir lieu	Jusqu'au coût de transport et de main-d'œuvre prévu dans la soumission	A.2.3, D.1.2
Annulation tardive d'une réservation ITAD Express (préavis de moins de 2 Jours ouvrables)	Jusqu'au montant total réservé	A.11.4
Travaux, entreposage et frais dont le prix n'est pas fixé dans le Document de commande	Tarifs en vigueur, disponibles sur demande	4.2

Délai	Période	Article
Validité des Soumissions	30 jours	4.1
Paiement, dans les deux sens	30 jours à compter de la Facture de vente, du Règlement ou du Bon de commande (acheteurs : paiement avant l'expédition, sauf approbation de conditions de crédit, B.2.1)	5.1
Contestation d'une facture ou d'un Règlement	10 Jours ouvrables	5.4
Correction d'un retard de paiement avant la suspension	15 jours après l'avis	14.2
Annulation sans frais d'une collecte, d'une réservation ITAD Express ou d'une visite sur place	Préavis de 2 Jours ouvrables	A.2.3, A.11.4, D.1.2
Mise à disposition des Conteneurs de collecte pour leur retrait	10 jours	A.2.7
Quarantaine gratuite	20 jours	A.5.3
Délai de directive pour l'Équipement non conforme et les retours	30 jours après l'avis	A.6.2
Signalement d'une erreur d'évaluation	10 Jours ouvrables après le Règlement	A.9.2
Équipement en consignation invendu avant que Quantum puisse donner un avis de recyclage	180 jours après l'audit, puis 30 jours pour en demander le retour	A.8.2
Inspection par Quantum de l'Équipement acheté	30 Jours ouvrables, avec avis dans les 5 Jours ouvrables	A.10.5
Réponse du vendeur à un avis d'écart	10 Jours ouvrables	A.10.6
Inspection et réclamations de l'Acheteur	3 Jours ouvrables (produits de base : 5 Jours ouvrables)	B.6.1, B.9.1
Collecte par l'Acheteur après le paiement	10 Jours ouvrables	B.3.4

Délai	Période	Article
Garantie limitée sur l'Équipement usagé	30 jours à compter de la Livraison	B.5.1
Garantie sur la main-d'œuvre de réparation	90 jours	C.5.1
Directives à la fin de l'entreposage; frais d'entreposage impayés	30 jours; 60 jours	C.6.2
Signalement de dommages après des travaux sur place	Avant le départ de Quantum, ou 2 Jours ouvrables si les dommages ne sont pas visibles	D.3.2
Temps d'attente avant l'application de frais	30 minutes	D.1.2
Conservation des registres de traitement	3 ans	A.12.3
Réclamations contre Quantum	1 an	11.4

5. Facturation, paiement et compensation

5.1 Modalités de paiement. Sauf indication contraire du Document de commande ou d'une annexe, les montants que le Client doit sont payables dans les 30 jours suivant la date de la Facture de vente ou du Règlement qui les établit, et les montants que Quantum doit au Client sont payés dans les 30 jours suivant la date du Règlement ou du Bon de commande qui les établit, pourvu que le Client ait fourni les renseignements bancaires, de versement et fiscaux dont Quantum a besoin. Un Document de commande peut prévoir un délai plus court, ou un délai qui court à compter de la date à laquelle Quantum reçoit l'Équipement.

5.2 Intérêts. Les montants en souffrance portent intérêt au taux de 1,5 % par mois (19,56 % par année) ou au taux maximal permis par la loi, selon le moins élevé des deux.

5.3 Compensation. Quantum peut compenser tout montant qu'elle doit au Client avec tout montant que le Client doit à Quantum, au titre de toute Transaction.

5.4 Contestations. Le Client qui conteste une facture ou un Règlement doit le faire par écrit, en précisant les articles, les montants et les motifs, dans les 10 Jours ouvrables suivant sa date; à défaut, la facture ou le Règlement est définitif. La partie non contestée demeure payable à son échéance.

5.5 Défaut de paiement. Quantum peut suspendre l'exécution, retenir les livrables, les rapports et les certificats, conserver l'Équipement en sa possession et refuser d'autres collectes, livraisons ou commandes jusqu'au paiement des montants en souffrance.

6. Taxes

6.1 Taxes. Les prix et les frais excluent les taxes applicables, y compris la TPS, la TVH, la TVQ, les taxes de vente provinciales, les droits et les frais de gestion environnementale, qui sont payables par la partie qui en est responsable selon la loi applicable. Chaque partie fournit les numéros d'inscription et les renseignements dont l'autre a raisonnablement besoin.

6.2 Factures établies par l'acheteur. Lorsque Quantum paie de l'Équipement, le Client est le fournisseur de cet Équipement aux fins fiscales. Lorsque le Client est inscrit aux fins de la TPS/TVH ou de la TVQ, il convient que le Règlement ou le Bon de commande de Quantum peut servir de pièce justificative de la fourniture faite par le Client à Quantum, au lieu d'une facture du Client. Quantum ajoute la

TPS/TVH ou la TVQ aux montants qu'elle paie au Client uniquement si le Client a fourni son numéro d'inscription et que Quantum l'a validé; sinon, Quantum paie ces montants sans taxe.

7. Sécurité des données

7.1 Sécurité des données. Quantum applique la Sécurité des données à chaque Appareil contenant des données qu'elle accepte de traiter, par assainissement logique ou destruction physique, selon ce que prévoit le Document de commande ou, à défaut, selon la méthode que Quantum choisit. Lorsque des Appareils contenant des données sont détruits physiquement en vrac, Quantum peut consigner la destruction par Lot plutôt que par numéro de série, sauf si le Document de commande prévoit la Sérialisation.

7.2 Traitement des données. Quantum ne traite les données se trouvant sur l'Équipement que dans la mesure nécessaire à la prestation des Services et conserve les Appareils contenant des données dans des zones sécurisées pendant qu'ils sont sous sa garde. Quantum avisera le Client de tout incident de sécurité confirmé touchant l'Équipement du Client lorsque la loi l'exige. Dans une Installation R2, Quantum informera aussi le Client, sur demande, des atteintes à la sécurité et des changements concernant les Fournisseurs en aval qui traitent ses Appareils contenant des données.

7.3 Responsabilités du Client. Il incombe au Client de sauvegarder toutes les données dont il a besoin avant de remettre l'Équipement, et de supprimer les comptes d'utilisateur, les mots de passe, les connexions à distance et les Dispositifs de sécurité. Quantum n'est pas responsable des données perdues en raison de la Sécurité des données; des données se trouvant sur l'Équipement que Quantum n'a pas accepté de traiter ou qu'elle retourne à la demande du Client; ni de l'Équipement que le Client a envoyé par erreur et que Quantum a traité avant de recevoir l'avis du Client.

7.4 Assainissement R2. Dans une Installation R2, aucune disposition des présentes Conditions, y compris une directive, une renonciation ou une limitation de responsabilité, ne réduit la responsabilité de Quantum, selon la Norme R2v3, d'assainir l'Équipement qu'elle a accepté de traiter.

7.5 Appareils retournés avec des données. Quantum ne retourne un Appareil contenant des données sans appliquer la Sécurité des données que sur réception d'une Directive de retour qui identifie l'appareil par son numéro de série, en indique le motif et reconnaît que la demande va à l'encontre de la recommandation de Quantum. Dans une Installation R2, la remise exige aussi l'approbation du Représentant à la protection des données de Quantum, et l'appareil n'est retourné qu'au Client ou à l'Utilisateur final qu'il désigne. Quantum confirme par écrit chaque Directive de retour visée par le présent article, et la Directive de retour et la confirmation de Quantum font partie du contrat pour ce Lot.

8. Recyclage responsable et conformité

8.1 Conformité et réemploi. Quantum exécute ses obligations conformément aux lois applicables en matière d'environnement, de santé, de sécurité, de protection de la vie privée et d'exportation, dans chacune de ses installations. Quantum gère l'Équipement en privilégiant le réemploi : elle réemploie les unités entières et les pièces chaque fois qu'elle le peut. L'Équipement qui ne peut être réemployé est envoyé à la récupération des matières, par Quantum ou, lorsque Quantum ne peut le récupérer elle-même, par des Fournisseurs en aval. Dans tous les cas, les Fournisseurs en aval sont évalués selon les politiques de Quantum.

8.2 Installations R2. La norme R2 ne s'applique que dans les Installations R2. Quantum exécute ses obligations dans une Installation R2 conformément à la Norme R2v3 et aux certifications de systèmes de gestion qui l'appuient. Les dispositions des présentes Conditions qui renvoient à la Norme R2v3, aux Flux contrôlés R2, aux Flux non restreints ou aux processus R2 ne s'appliquent qu'à l'Équipement

reçu, traité ou conservé dans une Installation R2. L'Équipement traité dans toute autre installation de Quantum est traité conformément aux présentes Conditions, à la loi applicable, aux politiques internes de Quantum et à toute autre certification détenue par cette installation. Les services de Logistique seulement, dans le cadre desquels Quantum déplace de l'Équipement qui n'entre jamais dans une installation de Quantum, sont des services de transport : Quantum les fournit à titre de transporteur et non à titre d'Installation R2, et ne prend aucun engagement selon la Norme R2v3 à leur égard. Lorsque Quantum fait acheminer de l'Équipement directement du Client à un sous-traitant ou à un Fournisseur en aval sans qu'il entre dans une installation de Quantum, l'entente de Quantum avec ce tiers régit la manière dont l'Équipement est traité.

8.3 Choix de l'installation. Quantum décide quelle installation reçoit et traite l'Équipement, sauf si le Document de commande ou une Entente signée en désigne une. Le Client qui exige un traitement certifié R2 doit l'indiquer avant d'accepter le Document de commande; Quantum acheminera alors l'Équipement vers une Installation R2 ou avisera le Client qu'elle ne peut le faire. Les rapports et les certificats de Quantum identifient l'installation qui a exécuté les travaux et ne mentionnent la certification R2 que si les travaux ont été exécutés dans une Installation R2.

8.4 Changement de certification. Si l'inscription d'une installation change pendant qu'elle détient l'Équipement du Client, Quantum en avisera le Client et, à la demande et aux frais du Client, transférera l'Équipement vers une Installation R2.

8.5 Exportation. Quantum n'exporte de l'Équipement ou des matières qu'en conformité avec les lois des pays d'exportation, de transit et d'importation.

8.6 Sous-traitants et Fournisseurs en aval. Quantum peut faire appel à des sous-traitants et à des Fournisseurs en aval qualifiés et demeure responsable de l'exécution par ceux-ci des obligations de Quantum. Pour l'Équipement traité dans une Installation R2, Quantum fournira sur demande, comme l'exige la Norme R2v3, des renseignements sur les Fournisseurs en aval qui traitent l'Équipement du Client, sous réserve de conditions de confidentialité raisonnables.

8.7 Rapports de REP. Lorsque les Services de Quantum soutiennent les obligations d'un Client dans le cadre d'un programme de responsabilité élargie des producteurs ou d'intendance, Quantum fournit les rapports prévus dans le Document de commande.

9. Confidentialité

9.1 Renseignements confidentiels. Chaque partie préserve la confidentialité des renseignements non publics de l'autre partie de nature commerciale, technique, tarifaire et relatifs à sa clientèle reçus dans le cadre d'une Transaction, ne les utilise qu'aux fins de cette Transaction et les protège avec au moins un soin raisonnable. Cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui sont ou deviennent publics sans manquement, qui étaient déjà connus du destinataire, qui sont reçus d'un tiers sans restriction ou qui sont élaborés de façon indépendante.

9.2 Communication obligatoire. Une partie peut communiquer des renseignements confidentiels lorsque la loi, un règlement, une ordonnance judiciaire ou un audit de certification l'exige, après en avoir avisé l'autre partie lorsque la loi le permet. Les données se trouvant sur l'Équipement sont régies par l'article 7 et non par le présent article 9.

9.3 Publicité. Quantum peut indiquer que le Client est l'un de ses clients et communiquer des volumes et des résultats environnementaux globaux qui ne permettent pas de l'identifier, mais elle n'utilisera pas le nom ou le logo du Client dans son marketing sans son consentement.

10. Garanties et exclusion

10.1 Pouvoir. Chaque partie garantit qu'elle a le pouvoir de conclure chaque Transaction.

10.2 Garantie relative aux Services. Quantum garantit qu'elle fournira les Services de façon professionnelle, avec une compétence et un soin raisonnables, et conformément à l'article 8. Le seul recours du Client en cas de manquement à cette garantie est la reprise des Services visés ou, lorsque cela est impossible, le remboursement des frais payés pour ceux-ci.

10.3 Garanties relatives à l'Équipement et exclusion. Les garanties applicables à l'Équipement que vend Quantum sont énoncées à l'annexe B et dans toute entente de garantie prolongée. Sauf disposition expresse des présentes Conditions, Quantum ne donne aucune autre garantie ni condition, expresse ou implicite, y compris toute garantie ou condition implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, et aucune garantie quant à la valeur de revente, à la demande du marché ou à la récupération possible de tout Équipement, dans la mesure permise par la loi.

10.4 Titre du Client sur l'Équipement. Le Client qui fournit de l'Équipement à Quantum garantit qu'au moment où l'Équipement est collecté ou livré, il en est propriétaire ou détient l'autorisation écrite du propriétaire d'en disposer selon les présentes Conditions; que l'Équipement est libre de tout privilège, bail, financement et droit de tiers, sauf ce que le Document de commande accepte; et qu'il est légal pour Quantum de le posséder, de le traiter et de le revendre, et qu'il n'est ni perdu, ni volé, ni contrefait.

11. Limitation de responsabilité

11.1 Pertes exclues. Aucune partie n'est responsable envers l'autre de la perte de profits, de revenus, d'affaires, d'achalandage ou de données, ni des dommages indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs ou punitifs, quelle qu'en soit la cause, même si elle a été avisée de leur possibilité.

11.2 Plafond global. La responsabilité totale de chaque partie découlant d'une Transaction ou s'y rapportant, en matière contractuelle, extracontractuelle (y compris la négligence) ou autrement, est limitée au plus élevé des montants suivants : (a) les montants payés ou payables au titre de cette Transaction et (b) 10 000 $.

11.3 Exceptions. Les articles 11.1 et 11.2 ne s'appliquent pas (a) à la fraude ou à la faute intentionnelle; (b) aux obligations de paiement d'une partie; (c) à l'indemnisation du Client prévue à l'article 12.1; ni (d) à la responsabilité qui ne peut être limitée par la loi. Aucune disposition du présent article 11 ne limite la responsabilité de Quantum selon l'article 7.4.

11.4 Délai de réclamation. Toute réclamation contre Quantum doit être intentée dans l'année qui suit l'événement qui y donne lieu, dans la mesure permise par la loi.

11.5 Limites particulières. À l'intérieur du plafond global, la responsabilité de Quantum à l'égard des pertes ci-dessous est limitée comme suit :

Perte	Limite de Quantum	Article
Perte ou dommage causé par la négligence de Quantum à l'Équipement appartenant au Client et sous la garde de Quantum pour des Services	Le moins élevé de la valeur de remplacement dépréciée de l'Équipement et de 1 000 $ par incident	C.2.2
Perte ou dommage à l'Équipement déplacé entre des emplacements du Client	Le moins élevé de la valeur de remplacement dépréciée et de 1 000 $ par envoi, ou la valeur déclarée si le Client souscrit une protection en valeur déclarée	C.8.3

Perte	Limite de Quantum	Article
Perte d'Équipement en consignation sous la garde de Quantum	Sa Juste valeur marchande	A.8.4
Dommage matériel causé par la négligence de Quantum aux locaux ou aux biens du Client pendant des Services sur place	1 000 $ par incident	D.3.2
Toute perte liée à une réservation ITAD Express	Les frais payés pour la réservation	A.11.5

12. Indemnisation et assurance

12.1 Indemnisation par le Client. Le Client indemnisera Quantum et ses sociétés affiliées, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de l'ensemble des réclamations, pertes, amendes, coûts et dépenses (y compris des honoraires juridiques raisonnables) découlant (a) d'un manquement aux déclarations du Client au sujet de l'Équipement prévues dans une annexe, y compris toute réclamation d'un tiers relative à la propriété de l'Équipement ou à un privilège ou un droit sur celui-ci; (b) de matières interdites que le Client remet; (c) de l'Équipement retourné au Client à sa demande et de toute donnée qui s'y trouve après le retour; (d) des directives du Client; ou (e) pour un acheteur, de l'utilisation, de la revente, de l'exportation ou de l'élimination par le Client de l'Équipement qu'il achète à Quantum.

12.2 Indemnisation par Quantum. Quantum indemnisera le Client à l'égard des réclamations de tiers dans la mesure où elles résultent d'un manquement de Quantum à l'article 7 ou à l'article 8, dans les limites prévues à l'article 11.

12.3 Assurance. Quantum souscrit une assurance responsabilité civile générale, une assurance responsabilité automobile, une assurance responsabilité en matière de cybersécurité et une assurance responsabilité environnementale pour des montants qu'elle juge appropriés à ses activités, ainsi que la protection d'indemnisation des accidents du travail exigée par la loi, et fournira des certificats d'assurance sur demande. L'assurance des transporteurs tiers est prévue dans les ententes de Quantum avec ses transporteurs. Des limites particulières, le statut d'assuré additionnel ou d'autres exigences en matière d'assurance ne s'appliquent que si un Document de commande ou une Entente signée les prévoit.

12.4 Assurance du Client. Il incombe au Client d'assurer l'Équipement dont il est propriétaire jusqu'au transfert du titre de propriété à Quantum, y compris l'Équipement en consignation (article A.8) ou sous la garde de Quantum pour des Services (annexe C), sauf indication contraire du Document de commande.

13. Force majeure

13.1 Force majeure. Aucune partie n'est responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution (autre qu'un paiement) causé par un événement indépendant de sa volonté, y compris une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, des conditions météorologiques extrêmes, une épidémie, un conflit de travail, une défaillance d'un transporteur ou des transports, une mesure gouvernementale et une panne de services publics ou de systèmes. Le délai d'exécution est prolongé pour la durée de l'événement, et Quantum peut facturer des frais d'entreposage raisonnables pour l'Équipement qu'elle ne peut traiter ou expédier en raison de l'événement.

14. Suspension et résiliation

14.1 Annulation. Chaque partie peut annuler une Transaction au moyen d'un avis écrit avant que l'Équipement soit collecté ou expédié ou que les travaux commencent, sous réserve des conditions d'annulation de l'annexe applicable.

14.2 Suspension et résiliation. Quantum peut suspendre ou résilier toute Transaction au moyen d'un avis écrit si le Client omet de payer à l'échéance et ne remédie pas à la situation dans les 15 jours suivant l'avis, s'il manque de façon importante aux présentes Conditions ou s'il devient insolvable. En cas de résiliation pour défaut du Client, Quantum peut achever, traiter ou régler l'Équipement en sa possession selon les présentes Conditions et compenser tout montant qu'elle doit avec les montants que le Client doit.

14.3 Survie. Les articles 5, 6, 7, 9, 11, 12, 15 et 16, ainsi que toute disposition d'une annexe qui, de par sa nature, demeure en vigueur, survivent à la fin d'une Transaction.

15. Droit applicable et différends

15.1 Droit applicable. Les présentes Conditions sont régies par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux règles de conflit de lois. Les tribunaux de l'Ontario ont compétence exclusive, et chaque partie s'en remet à leur compétence.

15.2 Recours à la haute direction. Avant d'intenter une procédure, les parties soumettent tout différend à un représentant de la haute direction de chacune d'elles, qui se rencontreront dans les 15 Jours ouvrables afin de tenter de le régler de bonne foi. Chaque partie peut en tout temps demander une injonction urgente pour protéger des données ou des renseignements confidentiels.

15.3 Exclusion de la CVIM. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

16. Dispositions générales

16.1 Intégralité de l'entente. Les présentes Conditions, le Document de commande et toute Entente signée constituent l'intégralité de l'entente relative à chaque Transaction et remplacent les discussions antérieures s'y rapportant.

16.2 Cession. Le Client peut céder une Transaction en donnant un avis écrit à Quantum. Quantum peut céder à une société affiliée ou à un successeur de son entreprise.

16.3 Avis. Les avis doivent être donnés par écrit. Les avis juridiques destinés à Quantum sont envoyés par courriel à legalnotice@quantumlifecycle.com, avec copie à la personne-ressource de Quantum nommée dans le Document de commande. Les demandes de renseignements générales peuvent être envoyées à info@quantumlifecycle.com ou à cette personne-ressource. Les avis destinés au Client sont envoyés à la Personne-ressource autorisée. Un avis prend effet lorsqu'il est remis en main propre ou par messager, ou lorsque le courriel est envoyé, sauf si l'expéditeur reçoit un message d'échec de livraison.

16.4 Divisibilité et renonciation. Une disposition invalide est modifiée dans la mesure minimale nécessaire, et les autres dispositions demeurent en vigueur. Une renonciation n'est valide que si elle est faite par écrit et uniquement pour le cas visé.

16.5 Relation entre les parties. Les parties sont des entrepreneurs indépendants. Aucune disposition des présentes Conditions ne crée de société de personnes, de mandat ou de relation fiduciaire, sauf que Quantum agit à titre de mandataire du Client pour la vente d'Équipement dans le cadre d'un Projet en consignation.

16.6 Langue. Les présentes Conditions sont publiées en français et en anglais sur la Page des Conditions, et les deux versions font également foi. La version française est d'abord remise au Client situé au Québec. Lorsque le Client a reçu la version française et choisit la version anglaise, les parties ont expressément exigé que les présentes conditions et tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais. The parties have expressly requested that these Terms and related documents be drawn up in English.

16.7 Acceptation électronique. L'acceptation selon l'article 2.3 et les signatures électroniques ont le même effet qu'un original signé.

16.8 Non-sollicitation. Aucune partie ne sollicitera, à des fins d'emploi, le personnel de l'autre partie qui participe à une Transaction, pendant la Transaction et pendant les 12 mois qui suivent, sauf au moyen d'annonces générales.

Annexe A – Approvisionnement en amont

La présente annexe s'applique lorsque vous envoyez de l'Équipement à Quantum pour qu'il soit revendu, recyclé ou détruit, y compris au moyen d'ITAD Express, des Conteneurs de collecte de Quantum ou d'une vente à Quantum. Elle traite des modèles commerciaux, de la collecte, de vos engagements au sujet de l'Équipement, de la réception, des appareils verrouillés, des retours, du titre de propriété et des risques, ainsi que des rapports que Quantum vous fournit.

A.1 Modèles commerciaux

A.1.1 Modèles. Chaque Document de commande indique lequel des modèles commerciaux suivants s'applique :

Modèle	Propriétaire de l'Équipement revendable	Ce que le Client paie	Ce que le Client reçoit	Moment du paiement
Service gratuit	Quantum (article A.7)	Rien, aux conditions prévues dans le Document de commande	Rien	–
Facturation de base, y compris ITAD Express	Quantum (article A.7)	Les frais prévus dans le Document de commande, qui peuvent se limiter à la Logistique et être supprimés	Rien	–
Projet JVM	Quantum (article A.7)	Les frais prévus dans le Document de commande	La Juste valeur marchande de l'Équipement revendable, ou la part convenue de celle-ci, compensée par les frais	Dès que la valeur est attribuée lors de l'audit, que Quantum ait revendu l'Équipement ou non, au moyen d'un Règlement (A.9)
Projet en consignation	Le Client, jusqu'à la vente par Quantum	Les frais prévus dans le Document de commande	La part convenue du Produit net, déduction faite des frais	Seulement après la vente de l'Équipement, au moyen d'un Règlement (A.8)
Achat ferme	Quantum (article A.7)	Aucuns frais de traitement, sauf si le Document de commande en prévoit	Le prix indiqué dans le Bon de commande de Quantum	Selon les modalités de paiement du Bon de commande (A.10)
Liste de prix	Quantum (article A.7)	Les rabais et les frais prévus dans la Liste de prix	Le prix de la Liste de prix pour l'Équipement qui correspond à ses descriptions de catégorie	Au moyen d'un Règlement (A.10.3)

A.1.2 Modèle par défaut. Lorsqu'un Document de commande est muet, la Facturation de base s'applique. ITAD Express correspond à la Facturation de base à un prix fixe publié (article A.11).

A.2 Planification, Conteneurs de collecte, accès au site et annulation

A.2.1 Planification. Lorsque Quantum assure la Logistique, au moyen de ses propres véhicules ou d'un transporteur dont elle retient les services, les collectes sont planifiées sur confirmation du Client, et chaque collecte est confirmée dans une Confirmation de lot qui comporte le lien vers les présentes Conditions. Quantum détermine le véhicule et la taille de l'équipe; lorsque l'Équipement, le site ou l'accès exige du personnel supplémentaire (par exemple, une équipe de deux personnes), Quantum peut le facturer selon les tarifs prévus dans le Document de commande ou ses Tarifs en vigueur.

A.2.2 Accès au site et préparation. Le Client fournit un accès sécuritaire et en temps opportun aux aires de collecte et, à moins que des services de désinstallation ou d'emballage aient été soumissionnés, débranche, emballe et prépare l'Équipement au niveau du sol ou d'un quai de chargement, prêt à être enlevé. Lorsque les conditions du site ou l'Équipement diffèrent de façon importante de ce qui a été décrit, Quantum peut facturer ses Tarifs en vigueur pour les travaux supplémentaires et peut refuser ou suspendre une collecte qui présente un problème de sécurité.

A.2.3 Annulation d'une collecte. Le Client peut annuler ou reporter une collecte sans frais moyennant un préavis d'au moins 2 Jours ouvrables. Quantum peut facturer jusqu'au coût de transport et de main-d'œuvre prévu dans la soumission pour les annulations plus tardives et pour les collectes qui ne peuvent avoir lieu en raison de problèmes d'accès ou de préparation.

A.2.4 Conteneurs de collecte. Les Conteneurs de collecte que Quantum place à un emplacement du Client sont et demeurent la propriété de Quantum. La propriété d'un Conteneur de collecte n'est pas transférée au Client, sauf accord écrit de Quantum.

A.2.5 Entretien des conteneurs. Pendant qu'un Conteneur de collecte se trouve à son emplacement, le Client le maintient en bon état et en sécurité; ne le déplace, ne le modifie, n'y appose de marque et ne l'enlève pas sans le consentement de Quantum; n'y place que l'Équipement que permet le Document de commande; et paie le coût de remplacement ou de réparation de Quantum en cas de perte ou de dommage au-delà de l'usure normale.

A.2.6 Contenu des conteneurs. Le Client demeure responsable du contenu d'un Conteneur de collecte jusqu'à ce que Quantum le collecte. Le titre de propriété du contenu et les risques de perte sont transférés à Quantum selon l'article A.7 au moment où Quantum le collecte, et les déclarations du Client prévues à l'article A.3.2 s'appliquent à tout ce qui est placé dans le conteneur.

A.2.7 Retrait des conteneurs. À la fin du Document de commande, ou à la demande de Quantum, le Client met chaque Conteneur de collecte à disposition pour son retrait. Quantum peut facturer les conteneurs qui ne sont pas mis à disposition dans un délai de 10 jours.

A.3 Équipement accepté et déclarations du Client

A.3.1 Matières interdites. Quantum n'accepte pas les matières dangereuses ou réglementées au-delà de celles qui se trouvent normalement dans l'équipement électronique, y compris les lampes fluorescentes ou au mercure, les batteries de véhicules électriques, les batteries au lithium en vrac endommagées ou gonflées, les gaz comprimés, les aérosols, les liquides, les matières biologiques ou radioactives, ou toute matière que Quantum n'est pas autorisée à recevoir. Quantum peut refuser, mettre en quarantaine, retourner ou éliminer légalement les matières interdites aux frais du Client.

A.3.2 Déclarations du Client. Le Client déclare qu'au moment où l'Équipement est collecté ou livré, chaque article : (a) respecte la garantie prévue à l'article 10.4; (b) est exempt de Dispositifs de sécurité ou est

accompagné des identifiants nécessaires pour les supprimer; (c) correspond au type, à la quantité, aux caractéristiques et à l'état décrits dans le Document de commande; et (d) ne contient aucune matière interdite. L'Équipement loué ou appartenant à un tiers constitue de l'Équipement non conforme, sauf si le Document de commande l'accepte.

A.3.3 Effets personnels et supports. Il incombe au Client de retirer les supports, documents et effets personnels qu'il souhaite conserver.

A.3.4 Obligations d'expédition. Le Client demeure responsable de ses obligations à titre d'expéditeur selon les lois sur le transport, y compris les règles sur le transport des marchandises dangereuses applicables aux batteries, même lorsque le titre de propriété est transféré à Quantum au chargement. Sauf si le Document de commande prévoit que Quantum s'en charge, le Client emballe, étiquette et déclare l'Équipement comme l'exigent ces lois.

A.4 Réception et rapprochement

A.4.1 Réception. À la réception, Quantum consigne la date, les colis et le poids, et procède à la Sérialisation de l'Équipement sérialisé lorsque le Document de commande le prévoit. Les registres de réception de Quantum font foi de ce qui a été reçu.

A.4.2 Rapprochement. Lorsque le Document de commande l'exige, Quantum rapproche ce qu'elle reçoit d'une liste d'actifs fournie par le Client et signale les écarts. Sinon, une liste de colisage ou une liste d'actifs n'est fournie qu'à titre de référence. Quantum ne garantit pas que chaque article peut être rapproché, et un écart ne constitue pas une preuve de perte pendant que l'Équipement était sous la garde de Quantum.

A.4.3 Confirmation de la Sécurité des données. Quantum applique la Sécurité des données selon ce que prévoit le Document de commande. Dans une Installation R2, Quantum confirme au Client la réception des Appareils contenant des données, la méthode de Sécurité des données et le fait qu'elle sera appliquée par Quantum ou par un Fournisseur en aval, au moyen de son Rapport de règlement à la réception et de ventes ou de son portail client, puis au moyen du Certificat de destruction des données, comme l'exige la Norme R2v3.

A.5 Dispositifs de sécurité et Quarantaine

A.5.1 Appareils verrouillés. L'Équipement reçu avec un Dispositif de sécurité activé est mis en Quarantaine, et Quantum en avise le Client. Quantum peut facturer les Frais de dispositif de sécurité. Le niveau de service ne s'applique pas à cet appareil, et tout crédit à son égard est celui que prévoit le Document de commande. Les articles A.5.1 et A.5.2 ne s'appliquent pas à ITAD Express : Quantum traite les appareils verrouillés reçus dans le cadre d'une réservation ITAD Express dans l'état où ils sont reçus, sans Quarantaine ni Frais de dispositif de sécurité.

A.5.2 Options du Client. Dans le délai prévu à l'article A.6.2, le Client peut (a) supprimer le Dispositif de sécurité à distance ou fournir les identifiants, après quoi Quantum traite l'appareil normalement; (b) demander le retour de l'appareil selon l'article A.6; ou (c) demander à Quantum de le traiter verrouillé, auquel cas ses composants contenant des données sont détruits physiquement et il est classé dans la catégorie D, avec tout crédit prévu dans le Document de commande.

A.5.3 Quarantaine sur demande. Quantum peut aussi mettre de l'Équipement en Quarantaine à la demande du Client (par exemple, en attendant une décision sur le prix ou une décision juridique). L'Équipement en Quarantaine est conservé sans frais pendant 20 jours, puis au tarif d'entreposage de l'installation qui le détient. Dans une Installation R2, les Flux contrôlés R2 et les matières à valeur négative ne peuvent être conservés plus d'un an, sauf dans la mesure permise par la Norme R2v3.

A.5.4 Niveaux de service. L'Équipement en Quarantaine est exclu du niveau de service jusqu'à sa libération.

A.6 Équipement non conforme et retours

A.6.1 Contrôles R2. Dans une Installation R2, tout l'Équipement est géré comme un Flux contrôlé R2 dès le moment où Quantum en acquiert le titre de propriété, la possession matérielle ou une obligation contractuelle à son égard aux fins de l'Approvisionnement en amont, quel qu'en soit le propriétaire, sauf s'il est documenté comme Flux non restreint selon le présent article A.6. Dans les autres installations, les règles de retour, de transfert et de remise du présent article A.6 s'appliquent néanmoins à titre de conditions contractuelles. Le présent article ne s'applique pas aux services de Logistique seulement (annexe C).

A.6.2 Équipement non conforme. L'Équipement non conforme peut être refusé dès sa découverte. Quantum le met à l'écart, le place en Quarantaine et en avise le Client. Dans les 30 jours suivant l'avis de Quantum (le « Délai de directive »), la Personne-ressource autorisée peut donner une Directive de retour ou demander à Quantum (a) de remédier à la non-conformité ou (b) de traiter l'Équipement selon les présentes Conditions. Si aucune directive n'est reçue pendant le Délai de directive, Quantum peut traiter l'Équipement.

A.6.3 Autres retours. Sur réception d'une Directive de retour donnée pendant le Délai de directive, Quantum retourne aussi (a) l'Équipement que le Client n'avait pas l'intention d'envoyer, lorsque Quantum ne l'a pas déjà traité; (b) l'Équipement endommagé pendant le transport avant la livraison, lorsque le Client présente une réclamation au transporteur; et (c) l'Équipement visé par un rappel, au fabricant dans le cadre du programme de rappel.

A.6.4 Destination des retours. Les retours sont effectués au Client à l'adresse d'où provient l'Équipement ou à un autre emplacement du Client indiqué dans la Directive de retour, ou au fabricant dans le cadre d'un rappel.

A.6.5 État et données. Quantum n'audite, ne met à l'essai et n'assainit pas l'Équipement retourné, sauf si le Client le demande et le paie. Le Client est responsable de toute donnée qui s'y trouve à compter du moment où il est remis au Client ou à son transporteur.

A.6.6 Titre de propriété et frais. Le titre de propriété de l'Équipement retourné demeure ou redevient la propriété du Client. Le Client paie le transport de retour et les Frais de traitement des retours, et l'Équipement retourné ne donne droit à aucun crédit, sauf indication contraire du Document de commande.

A.6.7 Appareils contenant des données. L'article 7.5 s'applique à tout appareil que le Client demande de retourner avec ses données.

A.6.8 Destinataires tiers. Quantum n'envoie de l'Équipement à une personne autre que le Client (y compris un bailleur ou un fournisseur de services de réparation, mais non un fabricant qui reçoit un retour sous garantie ou un rappel au sens de la R2 Equipment Categorization) que si elle est convaincue que le destinataire peut légalement le recevoir. Dans une Installation R2, cet Équipement demeure un Flux contrôlé R2, et Quantum doit d'abord qualifier le destinataire comme Fournisseur en aval selon la Norme R2v3, aux frais du Client.

A.6.9 Articles remis sans traitement. Dans une Installation R2, l'Équipement reçu neuf dans l'emballage d'origine non ouvert du fabricant et les articles ne contenant aucun composant électronique peuvent être revendus ou recyclés sans traitement, sauf si le Document de commande exige leur destruction.

A.6.10 Interdiction de revente. Lorsque le Client interdit par écrit la revente ou le don de l'Équipement, Quantum y applique la Sécurité des données (logique ou physique) et l'achemine vers la

récupération des matières, et tout crédit à son égard est celui que prévoit le Document de commande.

A.7 Titre de propriété et risque de perte

A.7.1 Titre de propriété. Sauf pour les Projets en consignation et l'Équipement retourné selon l'article A.6, le titre de propriété est transféré à Quantum, libre de tout privilège et de toute réclamation, lorsque l'Équipement est chargé dans un véhicule de Quantum ou, lorsque Quantum ne le collecte pas avec son propre véhicule, lorsqu'il est reçu dans une installation de Quantum. Quantum peut alors le revendre, le remettre à neuf, le démonter ou le recycler comme elle le décide. Le titre de propriété n'est subordonné à aucun Règlement ni paiement.

A.7.2 Risque. Le risque de perte est transféré à Quantum (a) lorsque l'Équipement est chargé dans un véhicule de Quantum; (b) lorsque Quantum retient les services d'un transporteur tiers, lorsque l'Équipement est reçu à l'installation de Quantum, et Quantum exercera ses recours contre le transporteur et son assureur pour toute perte ou tout dommage subi par l'Équipement pendant le transport et créditera au Client ce qu'elle récupère; ou (c) lorsque le Client organise le transport, lorsque l'Équipement est reçu à l'installation de Quantum.

A.8 Projets en consignation

A.8.1 Consignation. Dans le cadre d'un Projet en consignation, le Client conserve le titre de propriété de l'Équipement revendable jusqu'à ce que Quantum le vende à un acheteur, et Quantum le vend à titre de mandataire du Client, par les canaux et aux prix que Quantum détermine de bonne foi, sauf si le Document de commande fixe des prix minimums.

A.8.2 Paiement et Équipement invendu. Quantum verse la part convenue du Produit net, déduction faite des frais prévus dans le Document de commande, au moyen d'un Règlement pour chaque période indiquée dans le Document de commande. Si l'Équipement en consignation est invendu 180 jours après l'audit, Quantum peut aviser le Client qu'elle doit le recycler. À moins que le Client en demande le retour à ses frais dans les 30 jours suivant cet avis, Quantum peut le recycler.

A.8.3 Équipement non revendable. L'Équipement qui ne satisfait pas aux Critères de revente de Quantum, ainsi que les composants contenant des données de l'Équipement en consignation, sont traités comme tout autre Approvisionnement en amont. Le titre de propriété de l'Équipement acheminé au recyclage est transféré à Quantum au moment de cet acheminement.

A.8.4 Perte d'Équipement en consignation. Quantum est responsable de la perte de l'Équipement en consignation pendant qu'il est sous sa garde, jusqu'à concurrence de la limite prévue à l'article 11.5. Le Client assure l'Équipement pour toute valeur supérieure.

A.9 Audit, évaluation et Règlement

A.9.1 Audit et classement. L'Équipement pouvant être revendu fait l'objet d'un audit de sa configuration, de son fonctionnement et de son état esthétique et est classé selon l'échelle de classement de Quantum. Quantum établit la Juste valeur marchande de chaque article à partir de l'audit. L'Équipement qui ne satisfait pas aux Critères de revente de Quantum est recyclé et ne donne droit à aucun crédit, sauf indication contraire du Document de commande.

A.9.2 Évaluation. L'évaluation de Quantum est définitive, sauf erreur manifeste signalée dans les 10 Jours ouvrables suivant le Règlement. Les Indications de prix et les estimations figurant dans une Soumission ne lient pas Quantum (article 4.5).

A.9.3 Revente. Quantum peut revendre l'Équipement par tout canal et retire les étiquettes d'inventaire et les étiquettes d'identification du Client.

A.9.4 Règlements. Lorsqu'une valeur est payée ou que des frais sont compensés pour un Lot, ou pour un ensemble de Lots d'une période, Quantum émet un Règlement au moyen d'un Rapport de règlement lorsque le traitement est terminé ou selon ce que prévoit le Document de commande. Le Règlement indique l'Équipement et les matières reçus, la valeur ou la part acquise, les frais et les charges, les taxes et le montant net payable par une partie à l'autre.

A.9.5 Montant dû par le Client. Le montant net peut être payable par le Client même pour un Lot soumissionné avec un crédit, par exemple lorsque l'Équipement est verrouillé, incomplet ou ne satisfait pas aux Critères de revente.

A.9.6 Rapport final. Le Règlement constitue le rapport final pour les Lots qu'il vise et remplace les Indications de prix et les estimations. Les contestations sont traitées selon l'article 5.4.

A.10 Achats fermes et Listes de prix

A.10.1 Bons de commande. Lorsque Quantum achète de l'Équipement ferme, qu'elle l'ait obtenu, qu'elle ait présenté une offre ou qu'elle achète des pièces pour la réparation ou la revente, son offre est fondée sur les descriptions, les caractéristiques, les quantités et les renseignements sur l'état fournis par le Client. L'offre est valide pendant 30 jours ou selon ce que prévoit le Bon de commande, et Quantum peut la réviser ou la retirer pour l'Équipement reçu après ce délai.

A.10.2 Engagement et paiement. Quantum ne s'engage à acheter qu'en émettant un Bon de commande (article 4.4), et paie le prix d'achat selon les modalités de paiement du Bon de commande pour l'Équipement qui y est conforme. Aucun Règlement n'est émis.

A.10.3 Listes de prix. Lorsque Quantum émet une Liste de prix, Quantum paie le prix indiqué pour l'Équipement reçu pendant que la Liste de prix est en vigueur et qui correspond à ses descriptions de catégorie, selon les poids de la balance de Quantum et le classement à la réception, déduction faite des rabais et des frais prévus dans la Liste de prix. Quantum peut modifier ou retirer une Liste de prix au moyen d'un avis, avec effet à la date indiquée dans l'avis, et le prix en vigueur à la date de réception s'applique. Le paiement est effectué au moyen d'un Règlement.

A.10.4 Équipement non tarifé. L'Équipement qui arrive sans Bon de commande ni Liste de prix applicable est traité comme un Projet JVM ou selon la Facturation de base (pour les actifs), selon ce que Quantum détermine, ou selon la Liste de prix en vigueur de Quantum (pour les produits de base et les matières de recyclage), sauf indication contraire du Document de commande.

A.10.5 Inspection. Quantum peut inspecter et mettre à l'essai l'Équipement acheté pendant au plus 30 Jours ouvrables après sa réception et avisera le Client de tout écart dans les 5 Jours ouvrables suivant la fin de son examen. Un écart comprend les composants manquants, les unités endommagées ou non fonctionnelles, les modèles ou les caractéristiques erronés, les écarts de quantité, les Dispositifs de sécurité et toute autre différence importante par rapport aux renseignements sur lesquels l'offre était fondée.

A.10.6 Écarts. Pour l'Équipement présentant un écart, Quantum peut, à son choix : (a) rajuster le prix en fonction de l'Équipement réellement reçu; (b) le retourner au Client, aux frais du Client, contre un remboursement ou un crédit intégral; ou (c) le conserver et le traiter à un prix révisé convenu avec le Client. Si le Client ne répond pas à un avis d'écart dans les 10 Jours ouvrables, Quantum peut appliquer l'option (a).

A.11 ITAD Express

A.11.1 ITAD Express. ITAD Express est la solution normalisée d'Approvisionnement en amont de Quantum, selon le modèle de Facturation de base à un prix fixe publié ou soumissionné au moment de la réservation, réservée en ligne ou auprès de l'équipe de Quantum. Elle est offerte à tout Client. Les autres dispositions des présentes Conditions s'y appliquent, telles qu'elles sont simplifiées par le présent article, sauf que les articles A.5.1 et A.5.2 ne s'appliquent pas (Quantum traite les appareils verrouillés dans l'état où ils sont reçus). Quantum peut ajouter d'autres services à une réservation ITAD Express, comme l'effacement et la réinstallation de l'image d'un appareil que le Client conserve, lorsque le Client les demande et les paie; ces services sont fournis selon l'annexe C.

A.11.2 Prix et paiement. Le Client fournit une carte de paiement au moment de la réservation, que Quantum conserve au dossier pour la réservation. Quantum porte au débit de la carte le prix fixe des services fournis, rajusté lorsque les conditions du site ou l'Équipement diffèrent de la réservation, et peut retenir les rapports et les certificats jusqu'au paiement.

A.11.3 Titre de propriété et rapprochement. Le titre de propriété est transféré à Quantum au moment de la collecte. Quantum peut revendre, réaffecter ou recycler l'Équipement, et ne fournit aucun rapprochement détaillé ni ne paie aucune valeur pour celui-ci, sauf si la réservation le prévoit.

A.11.4 Préparation et annulation. Sauf si un service clé en main est réservé, le Client prépare l'Équipement pour la collecte. Le déchiquetage sur place peut être réservé avec ITAD Express et est effectué selon l'annexe D. Les annulations faites moins de 2 Jours ouvrables à l'avance peuvent être facturées jusqu'au montant total réservé.

A.11.5 Responsabilité. La responsabilité de Quantum à l'égard d'une réservation ITAD Express est limitée selon ce que prévoit l'article 11.5.

A.12 Livrables et niveaux de service

A.12.1 Délai de traitement. Lorsque le Document de commande indique un délai de traitement, Quantum traite l'Équipement dans ce nombre de Jours ouvrables, calculé à compter de la réception. L'Équipement en Quarantaine, l'Équipement en attente de directives et les périodes pendant lesquelles la collaboration ou le paiement du Client est en attente sont exclus.

A.12.2 Rapports et certificats. Pour chaque Lot, Quantum fournit les documents suivants au moyen de son portail client, selon le cas. Un certificat ne vise que l'Équipement et les processus qui y sont identifiés, indique l'installation qui les a exécutés et ne mentionne la certification R2 que si cette installation est une Installation R2.

Rapport ou certificat	Contenu
Rapport de règlement à la réception et de ventes	Les détails, par actif, de ce qui a été reçu et des services fournis, avec les frais connexes et les crédits applicables, y compris la Juste valeur marchande ou les renseignements sur la revente, s'il y a lieu
Rapport de sérialisation et de détails des matières	Une vue détaillée de l'Équipement et des matières reçus, y compris les numéros de série, la marque, le modèle et les principales caractéristiques, s'il y a lieu
Certificat de destruction des données	Les Appareils contenant des données ou les supports sur lesquels Quantum a appliqué la Sécurité des données, et la méthode utilisée
Certificat de destruction	L'Équipement ou les matières que Quantum a physiquement détruits
Certificat de recyclage	L'Équipement ou les matières que Quantum a recyclés selon la meilleure méthode disponible

Rapport ou certificat	Contenu
Rapport de règlement	Le Règlement pour le Lot ou la période, sous forme de facture ou de crédit

A.12.3 Registres. Quantum conserve les registres de traitement pendant au moins trois ans et les met à la disposition du Client ou de son auditeur moyennant un préavis raisonnable.

Annexe B – Vente d'équipement et de produits de base

La présente annexe s'applique lorsque vous achetez de l'Équipement, des pièces ou des produits de base à Quantum, directement ou par l'intermédiaire d'une plateforme de vente en ligne, et lorsque Quantum paie un transformateur pour prendre en charge des matières à valeur négative (article B.10). Elle traite des commandes, du paiement, de la livraison, du classement, de la garantie et des retours. Dans la présente annexe, le Client est l'« Acheteur ».

B.1 Commandes et prix

B.1.1 Commandes de vente. Une vente est conclue lorsque Quantum émet sa Commande de vente, qui indique l'Équipement, la catégorie, la quantité, le prix et les conditions de livraison. Le prix de l'Équipement qui ne figure pas encore dans une Commande de vente peut varier selon les conditions du marché.

B.1.2 Acomptes. Quantum peut exiger un acompte, selon ce que prévoit la Commande de vente, avant de réserver ou de préparer l'Équipement pour l'expédition. Les acomptes ne sont pas remboursables, sauf si Quantum ne peut exécuter la commande.

B.1.3 Produits neufs. Lorsque Quantum vend des produits neufs, ceux-ci ne sont couverts que par la garantie du fabricant, transmise à l'Acheteur lorsque le fabricant le permet. L'article B.4.2 et la garantie limitée de Quantum prévue à l'article B.5.1 ne s'appliquent pas aux produits neufs, sauf indication contraire de la Commande de vente.

B.2 Paiement

B.2.1 Paiement. Sauf si Quantum a approuvé par écrit des conditions de crédit, le paiement intégral est exigible avant l'expédition. Les modes de paiement acceptés sont le virement télégraphique, le transfert électronique de fonds et la carte de crédit. Les frais bancaires, de virement et de traitement des cartes sont à la charge de l'Acheteur.

B.2.2 Retenues. Quantum peut retenir les expéditions et les commandes futures jusqu'à ce que le compte de l'Acheteur soit à jour.

B.3 Livraison, titre de propriété et risque

B.3.1 Livraison et risque. Sauf indication contraire de la Commande de vente, l'Équipement est vendu FCA installation d'expédition de Quantum (Incoterms 2020). La Livraison a lieu, et le risque de perte est transféré à l'Acheteur, lorsque l'Équipement est remis au transporteur de l'Acheteur ou collecté par l'Acheteur.

B.3.2 Titre de propriété. Le titre de propriété est transféré à l'Acheteur lorsque Quantum a reçu le paiement intégral. Entre la Livraison et le paiement intégral, l'Acheteur peut revendre l'Équipement dans le cours normal de ses affaires, mais ne peut ni l'exporter ni le grever.

B.3.3 Transport. Sauf accord écrit, l'Acheteur organise et paie le transport, l'assurance et les documents d'exportation ou d'importation. Si Quantum organise le transport par commodité, elle le fait à titre de mandataire de l'Acheteur. Les dates de livraison sont des estimations.

B.3.4 Collecte. L'Acheteur collecte l'Équipement dans les 10 Jours ouvrables suivant le paiement. Passé ce délai, Quantum peut facturer l'entreposage au tarif de l'installation qui le détient.

B.4 État, classement et divulgations

B.4.1 État et divulgations. L'Équipement vendu par Quantum est neuf, usagé, remis à neuf ou récupéré, selon ce qu'indique la Commande de vente, et l'Équipement usagé, remis à neuf ou récupéré est vendu par Quantum et non par le fabricant d'origine. Pour chaque article ou Lot d'Équipement usagé, Quantum divulgue avant la vente son état de fonctionnement, sa catégorie esthétique, le fait que le stockage de données a été assaini ou retiré, ses identifiants uniques ou de lot et la politique de retour applicable. Pour l'Équipement vendu à partir d'une Installation R2, ces divulgations respectent les exigences de la Norme R2v3 relatives à la vente d'équipement fonctionnel.

B.4.2 Catégories. Les catégories et les caractéristiques reflètent l'évaluation de bonne foi de Quantum au moment des essais. L'équipement usagé peut varier quant à son état esthétique, à l'état de sa batterie et à l'usure de ses composants à l'intérieur d'une catégorie indiquée.

B.4.3 Ventes « telles quelles ». « Tel quel » signifie non mis à l'essai. L'Équipement vendu tel quel, « pour pièces », « non fonctionnel » ou au poids ou selon la catégorie de produit de base est vendu sans aucune garantie de fonctionnement. À partir d'une Installation R2, Quantum ne vend l'Équipement non mis à l'essai ou non fonctionnel qu'à des Acheteurs qu'elle a qualifiés comme Fournisseurs en aval selon la Norme R2v3. À partir d'une Installation R2, Quantum applique la Sécurité des données avant la vente aux Appareils contenant des données non mis à l'essai qui n'ont pas été assainis ni évalués comme ne contenant pas de données, sauf si l'Acheteur est un Fournisseur en aval que Quantum a vérifié selon la Norme R2v3 pour assainir ce type d'appareil et que la vente est conclue selon un contrat écrit qui l'exige.

B.5 Garantie limitée et garantie prolongée

B.5.1 Garantie limitée. L'Équipement usagé vendu comme mis à l'essai et fonctionnel est couvert par la garantie limitée de Quantum pendant 30 jours à compter de la Livraison : s'il n'exécute pas ses fonctions de base telles qu'elles ont été décrites au moment de la vente, Quantum, à son choix, le répare, le remplace ou rembourse le prix payé, sur retour selon l'article B.6. Il s'agit du seul recours de l'Acheteur pour de l'Équipement défectueux, sauf selon une garantie prolongée.

B.5.2 Garantie prolongée. Quantum peut offrir une garantie prolongée moyennant des frais, selon ce que prévoit la Commande de vente. Une garantie prolongée prolonge le recours prévu à l'article B.5.1 pour la période achetée, selon les conditions de l'entente de garantie prolongée distincte de Quantum.

B.5.3 Garantie du fabricant. Toute garantie d'origine du fabricant encore en vigueur ne s'applique que selon les conditions du fabricant. Le fabricant ne garantit pas les pièces, réparations, remises à neuf, essais, classements ou reventes effectués par des tiers, et les réclamations à leur sujet doivent être présentées à Quantum.

B.5.4 Exclusion. Sauf ces garanties et dans la mesure permise par la loi, l'Équipement est vendu sans aucune autre garantie ni condition, expresse ou implicite, y compris de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de compatibilité avec l'utilisation de l'Acheteur.

B.5.5 Ventes sur des plateformes en ligne. Pour l'Équipement vendu par l'intermédiaire d'une plateforme de vente en ligne, la garantie et la politique de retour indiquées dans l'annonce de Quantum, ainsi que les conditions d'achat de la plateforme, s'appliquent au lieu des articles B.5.1, B.5.2 et B.6.

B.6 Inspection, réclamations et retours

B.6.1 Inspection. L'Acheteur doit inspecter l'Équipement dans les 3 Jours ouvrables suivant sa réception et aviser Quantum par écrit, avec photos, liste de colisage et nombre d'unités, de tout manque, de

toute erreur d'expédition ou de toute différence importante par rapport à la Commande de vente. Les réclamations présentées après ce délai ne sont pas acceptées, sauf les réclamations au titre de la garantie selon l'article B.5.

B.6.2 Retours. Les retours exigent un numéro d'autorisation de retour (RMA) émis par Quantum, et l'Équipement doit être dans l'état où il a été expédié, avec des numéros de série correspondant aux registres de Quantum. Lorsqu'une réclamation est confirmée, Quantum, à son choix, remplace les unités, crédite l'Acheteur ou rembourse le prix payé pour celles-ci, et rembourse les frais raisonnables de transport de retour.

B.6.3 Ventes finales. Autrement, toutes les ventes sont finales, et Quantum n'accepte pas les retours pour changement d'avis, refus par un client en aval ou catégories esthétiques ou fonctionnelles divulguées.

B.6.4 Consommateurs. Pour les consommateurs individuels, aucune disposition de la présente annexe ne limite les droits qui ne peuvent être exclus selon les lois sur la protection du consommateur ou les ententes d'achat des plateformes.

B.7 Conformité de l'Acheteur et exportation

B.7.1 Conformité et exportation. Il incombe à l'Acheteur de se conformer à toutes les lois applicables à l'utilisation, à la revente, à la remise à neuf, à l'exportation et à l'élimination de l'Équipement, y compris les contrôles à l'exportation, les sanctions et les contrôles des mouvements transfrontaliers de déchets électroniques. L'Acheteur n'exportera pas l'Équipement vers une destination où son importation est interdite, ni vers une personne ou un pays visés par des sanctions.

B.7.2 Données. L'Acheteur ne tentera pas de récupérer des données à partir de l'Équipement et avisera Quantum sans délai s'il trouve des données sur un appareil.

B.7.3 Équipement non mis à l'essai. L'Équipement non mis à l'essai et non fonctionnel acheté à partir d'une Installation R2 doit être géré par l'Acheteur uniquement par l'entremise de transformateurs conformes à l'annexe A de la Norme R2v3, jusqu'à la disposition finale ou jusqu'à la première Installation R2, et l'Acheteur fournira à Quantum les registres de réception et de disposition dont elle a besoin pour vérifier cette chaîne. Les autres Équipements non mis à l'essai et produits de base doivent être acheminés vers des transformateurs légalement autorisés à les recevoir.

B.7.4 Restrictions de revente. Lorsque l'entente de Quantum avec un fabricant ou un distributeur limite les personnes à qui, les lieux où ou la manière dont des produits peuvent être revendus, et que la Commande de vente indique cette restriction, l'Acheteur s'y conforme.

B.8 Rapports de récupération (Ontario)

B.8.1 Rapports de récupération en Ontario. Lorsque Quantum a déclaré de l'Équipement figurant dans une Commande de vente comme récupéré auprès de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) en application de la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire, l'Acheteur reconnaît que cette récupération a été déclarée par Quantum. L'Acheteur ne déclarera, ne signalera ni ne transférera cet Équipement, ou les matières qui en sont récupérées, comme récupérés à l'égard de ses propres obligations ou de celles d'une autre personne, afin que la même récupération ne soit pas comptée deux fois, et demeure responsable de toute obligation applicable à sa propre utilisation, revente, exportation ou élimination ultérieure. Quantum conserve les registres connexes et en fournit des copies sur demande.

B.9 Produits de base

B.9.1 Poids et catégories. Les produits de base sont vendus au poids, selon la catégorie ou selon l'essai indiqués dans la Commande de vente. Les poids et les catégories établis à la balance d'expédition de Quantum font foi, sauf si la Commande de vente prévoit une pesée ou un essai indépendant. Les réclamations relatives au poids ou à la catégorie doivent être présentées dans les 5 Jours ouvrables suivant la réception, avec pièces justificatives.

B.10 Matières à valeur négative

B.10.1 Portée. Lorsque Quantum paie un transformateur pour prendre en charge des matières à valeur négative, les frais et les matières sont indiqués dans le Bon de commande ou la Commande de vente de Quantum, et le transformateur est l'Acheteur selon la présente annexe.

B.10.2 Obligations du transformateur. L'Acheteur déclare qu'il est légalement autorisé à recevoir et à traiter les matières, et qu'il ne les traitera que par des moyens légaux, sans les enfouir ni les exporter, sauf dans la mesure permise par la loi et prévue dans la commande. Lorsque les matières sont expédiées à partir d'une Installation R2, l'Acheteur doit d'abord être qualifié par Quantum comme Fournisseur en aval selon la Norme R2v3 et fournira les renseignements et l'accès aux fins d'audit qu'exige cette qualification.

B.10.3 Registres, titre de propriété et risque. L'Acheteur fournit les billets de pesée et, sur demande, les certificats ou autres preuves du traitement final. Le titre de propriété et le risque sont transférés à l'Acheteur lorsque les matières sont chargées pour être expédiées de l'installation de Quantum.

Annexe C – Services

La présente annexe s'applique lorsque Quantum travaille sur de l'Équipement que vous ou vos Utilisateurs finaux conservez : DLM, configuration, préparation de trousses, soutien informatique, réparation, entreposage et exécution des commandes, gestion des retours et déplacements entre vos emplacements. Les travaux exécutés dans vos locaux sont visés par l'annexe D.

C.1 Portée et énoncés des travaux

C.1.1 Portée. Chaque service est décrit dans un Document de commande ou un énoncé des travaux, y compris la portée, les niveaux de service, les livrables et les frais. Les travaux qui débordent cette portée ne sont exécutés qu'à la demande du Client et selon les Tarifs en vigueur de Quantum.

C.1.2 Partenaires de distribution. Lorsque Quantum fournit des services aux Utilisateurs finaux d'un Partenaire de distribution, le Partenaire de distribution est le Client selon les présentes Conditions et déclare détenir l'autorisation de l'Utilisateur final de donner des directives à Quantum. L'entente propre du Partenaire de distribution avec Quantum prévaut en cas de conflit avec les présentes Conditions.

C.1.3 Utilisateurs finaux. Lorsque Quantum fournit des services directement à un Utilisateur final, le Document de commande ou l'énoncé des travaux précise les services, les niveaux de service et les frais. Le redéploiement et la Sécurité des données de l'Équipement du Client font partie de la DLM.

C.2 Propriété, garde et risque

C.2.1 Titre de propriété. Le titre de propriété de l'Équipement du Client demeure en tout temps au Client. Quantum le détient à titre de dépositaire et le traite conformément aux directives du Client et aux présentes Conditions.

C.2.2 Garde. Quantum est responsable de la perte de l'Équipement du Client ou des dommages qu'il subit pendant qu'il est sous la garde de Quantum, dans la mesure où ils sont causés par la négligence de Quantum, jusqu'à concurrence de la limite prévue à l'article 11.5. Le Client assure son Équipement pour sa pleine valeur, y compris pendant qu'il est sous la garde de Quantum (article 12.4).

C.2.3 Registres d'inventaire. Les registres d'inventaire et de réception de Quantum font foi de ce que Quantum détient. Quantum effectue des inventaires tournants périodiquement ou à la demande du Client et signale les écarts. Un écart d'inventaire ne dépassant pas 1 % des unités traitées au cours d'une année ne constitue pas une perte attribuable à Quantum.

C.3 Responsabilités du Client

C.3.1 Directives et logiciels. Le Client fournit des directives, des images, des logiciels, des licences, des identifiants et des exigences de configuration exacts, et garantit qu'il détient toutes les licences nécessaires pour que Quantum installe et utilise les logiciels qu'il fournit. Quantum n'est pas responsable des défauts des images ou des logiciels fournis par le Client.

C.3.2 Utilisateurs finaux. Il incombe au Client de veiller à ce que ses Utilisateurs finaux respectent les directives de retour, et il est responsable de l'état de l'Équipement que ses Utilisateurs finaux retournent.

C.4 Données sur les appareils du Client

C.4.1 Redéploiement. Lorsqu'un service remet un appareil en service (par exemple, le redéploiement à un autre utilisateur), Quantum applique d'abord la Sécurité des données à l'appareil.

C.4.2 Réparation et retour. Lorsqu'un appareil est envoyé à Quantum pour réparation et doit être retourné avec ses données, l'article 7.5 s'applique.

C.4.3 Tiers. Quantum n'envoie un appareil à un tiers (par exemple, le centre de réparation d'un fabricant) que si le tiers peut légalement le recevoir et, dans une Installation R2, après l'avoir qualifié comme Fournisseur en aval selon la Norme R2v3.

C.4.4 Appareils non remis en service. Les appareils qui ne sont pas remis en service sont traités selon l'annexe A, suivant les directives du Client.

C.5 Services de réparation

C.5.1 Garantie de réparation. Quantum garantit la main-d'œuvre de ses réparations pendant 90 jours. Les pièces sont neuves, remises à neuf ou récupérées selon ce qu'indique le Document de commande. Les réparations sous garantie du fabricant sont effectuées selon le programme et les conditions du fabricant.

C.6 Entreposage

C.6.1 Entreposage. L'entreposage est fourni pour la période prévue dans le Document de commande, aux tarifs d'entreposage fixés par l'installation de Quantum qui détient l'Équipement. Dans une Installation R2, la Norme R2v3 ne permet pas à Quantum d'entreposer des Flux contrôlés R2 ou des matières à valeur négative pendant plus d'un an; l'entreposage y est donc limité à un an, et Quantum avisera le Client avant l'atteinte de cette limite. Dans les autres installations, il n'y a aucune durée maximale d'entreposage tant que les frais d'entreposage sont payés.

C.6.2 Fin de l'entreposage. Si le Client ne donne pas de directives de disposition dans les 30 jours suivant l'avis de Quantum à la fin d'une période d'entreposage, ou si les frais d'entreposage demeurent impayés pendant 60 jours, Quantum peut retourner l'Équipement au Client à ses frais ou, après un autre avis écrit de 30 jours, le traiter selon l'annexe A et compenser tout crédit avec les montants dus.

C.7 Entreposage et exécution des commandes

C.7.1 Exécution des commandes. Quantum reçoit, entrepose, prépare en trousses, prélève, emballe et expédie les produits suivant les directives du Client. Le Client est responsable des produits, de leur étiquetage, de leur conformité réglementaire et de leur contenu, et Quantum n'inspecte pas les produits au-delà des dommages visibles et du dénombrement à la réception, sauf indication contraire du Document de commande.

C.7.2 Expédition. Quantum expédie au moyen des transporteurs et des niveaux de service que le Client précise ou que Quantum choisit, à titre de mandataire du Client. Le risque de perte pendant le transport est transféré au Client (ou à son client, selon les conditions du Client) au moment de la remise au transporteur.

C.7.3 Gestion des retours. Lorsque le Document de commande le prévoit, Quantum reçoit les produits retournés par les Utilisateurs finaux du Client, les consigne et les remet en stock, les répare, les retourne ou en dispose suivant les directives du Client. Les produits retournés dont Quantum doit disposer sont traités selon l'annexe A.

C.8 Logistique seulement (déplacements entre les emplacements du Client)

C.8.1 Portée. Lorsque le Document de commande le prévoit, Quantum collecte l'Équipement à un emplacement du Client et le livre à un autre emplacement que le Client désigne, au moyen des véhicules de Quantum ou d'un transporteur tiers dont Quantum retient les services. L'Équipement n'entre pas dans une installation de Quantum, et Quantum ne le traite, ne l'assainit, ne le met à l'essai ni ne le classe, sauf indication contraire du Document de commande.

C.8.2 Services de données refusés. Sauf si le Document de commande comprend la Sécurité des données, le Client confirme qu'il a refusé les services de Sécurité des données de Quantum pour l'Équipement déplacé, à l'encontre de la recommandation de Quantum, et que l'Équipement demeurera sa propriété et continuera d'être utilisé par lui. Quantum ne délivre aucun certificat pour l'Équipement déplacé, et un déplacement ne constitue pas une activité R2. Le Client demeure responsable des données se trouvant sur l'Équipement, y compris du chiffrement des appareils avant la collecte.

C.8.3 Responsabilité. Quantum est responsable de la perte de l'Équipement déplacé ou des dommages matériels qu'il subit pendant qu'il est sous sa garde, dans la mesure où ils sont causés par la négligence de Quantum ou, dans le cas d'un transporteur tiers dont Quantum retient les services, dans la mesure où Quantum obtient un recouvrement auprès du transporteur et de son assureur. La limite figure à l'article 11.5.

C.8.4 Données sur l'Équipement déplacé. Quantum n'est pas responsable de la perte des données se trouvant sur l'Équipement déplacé, de l'accès à celles-ci ou de leur récupération, ni du coût d'un avis à quiconque relativement à un incident touchant des données, sauf dans la mesure où ils sont causés par une faute intentionnelle de Quantum.

C.8.5 Responsabilités du Client. Le Client fait en sorte que l'Équipement soit débranché, emballé ou mis sur palettes (à moins que l'emballage soit compris dans le Document de commande) et prêt à l'heure prévue; fournit un accès sécuritaire aux deux emplacements; assure la présence d'un représentant à la collecte et à la livraison; et assure l'Équipement pendant le transport. Le temps d'attente et les collectes ou livraisons qui échouent en raison du Client sont facturés selon les Tarifs en vigueur de Quantum.

C.8.6 Aucune préparation dans les installations de Quantum. Si l'Équipement doit être conservé pendant la nuit ou préparé dans une installation de Quantum, le Client en est avisé à l'avance et le Document de commande l'indique. L'Équipement conservé dans une Installation R2 est géré selon la Norme R2v3 pendant qu'il s'y trouve.

C.8.7 Permis et assurance. Quantum détient l'autorisation d'exploitation exigée par la loi pour ses propres véhicules. Quantum approuve chaque transporteur tiers dans le cadre de son programme de conformité des transporteurs avant d'y avoir recours, et fixe dans ses ententes avec les transporteurs les exigences relatives à l'autorisation d'exploitation, à la cote de sécurité, à la formation sur les marchandises dangereuses, à l'assurance et à la sécurité.

C.9 Frais et facturation

C.9.1 Facturation. Les frais des Services sont facturés mensuellement ou à la fin du service, selon ce que prévoit le Document de commande, les frais fixes de programme étant facturés à l'avance, et sont payables selon l'article 5.

C.9.2 Fin du service. À la fin d'un service, Quantum retourne ou expédie l'Équipement du Client selon ses directives, après le paiement de tous les montants dus.

Annexe D – Services sur place

La présente annexe s'applique lorsque Quantum travaille dans vos locaux, par exemple pour la Sécurité des données sur place, l'inventaire, le démantèlement ou le déploiement. L'Équipement que Quantum emporte du site est ensuite traité selon l'annexe A (revente, recyclage ou destruction), l'annexe C (Équipement que vous conservez) ou l'article C.8 (déplacements vers un autre de vos emplacements).

D.1 Portée et planification

D.1.1 Portée. Le Document de commande décrit les travaux, le site, le calendrier, le nombre de membres du personnel de Quantum et les frais. Les travaux qui débordent cette portée ne sont exécutés qu'à la demande du Client et selon les Tarifs en vigueur de Quantum.

D.1.2 Annulation et temps d'attente. Le Client peut annuler ou reporter des travaux sur place sans frais moyennant un préavis d'au moins 2 Jours ouvrables. Les annulations plus tardives, et les visites qui ne peuvent avoir lieu en raison de problèmes d'accès, de préparation ou de sécurité sur le site, peuvent être facturées selon les tarifs de main-d'œuvre et de déplacement prévus dans la soumission. Le temps d'attente au-delà de 30 minutes est facturé selon les Tarifs en vigueur de Quantum.

D.2 Accès au site, santé et sécurité

D.2.1 Accès au site. Le Client fournit un accès sécuritaire et en temps opportun aux aires de travail, une alimentation électrique, un éclairage, des aires de chargement et de stationnement adéquats, ainsi qu'une personne-ressource sur le site ayant le pouvoir de diriger l'accès. Le Client informe Quantum à l'avance de ses règles de site, de ses procédures de sécurité et de tout danger connu (y compris les matières dangereuses, les zones à accès restreint et les conditions environnementales).

D.2.2 Règles du site. Le personnel de Quantum respecte les règles raisonnables de site, de santé et de sécurité du Client qui lui sont communiquées à l'avance. Quantum demeure responsable de la supervision de son propre personnel et de la façon dont les travaux sont exécutés, et peut arrêter les travaux lorsqu'elle juge les conditions dangereuses.

D.2.3 Exigences relatives au personnel. Lorsque le Client exige des vérifications des antécédents, des cotes de sécurité, des escortes, une formation ou des documents propres au site pour le personnel de Quantum, il doit l'indiquer avant l'acceptation du Document de commande. Quantum peut facturer le temps et les coûts qui en découlent, et le calendrier tient compte du temps nécessaire pour les obtenir.

D.3 Norme de diligence et biens du Client

D.3.1 Norme de diligence. Quantum fournit les Services sur place avec une compétence et un soin raisonnables, de façon professionnelle et conformément au Document de commande.

D.3.2 Dommages aux locaux. Quantum est responsable des dommages matériels causés aux locaux et aux biens du Client par la négligence de son personnel sur le site, jusqu'à concurrence de la limite prévue à l'article 11.5. Le Client note tout dommage préexistant avant le début des travaux et signale tout dommage qu'il attribue à Quantum avant le départ du personnel de Quantum du site, ou dans les 2 Jours ouvrables pour les dommages qui ne sont pas raisonnablement visibles.

D.3.3 Préparation du Client et interruptions. Il incombe au Client de sauvegarder les données et les configurations, de débrancher l'Équipement des réseaux, des services publics et des systèmes connectés (sauf si le Document de commande comprend ces travaux), et d'assumer toute

interruption de ses activités que le démantèlement, les déplacements ou d'autres travaux planifiés entraînent nécessairement. Quantum n'est pas responsable des temps d'arrêt ni des interruptions d'activités, sauf s'ils sont causés par sa négligence.

D.4 Sécurité des données sur place

D.4.1 Méthode et présence du Client. La Sécurité des données sur place est appliquée selon la méthode indiquée dans le Document de commande (par exemple, le déchiquetage, l'écrasement ou l'assainissement logique). Quantum consigne les numéros de série des appareils ou des supports détruits lorsque le Document de commande prévoit la Sérialisation et, sinon, consigne la destruction par Lot. Le Client peut assister aux travaux à partir d'un endroit sécuritaire à l'extérieur du véhicule de déchiquetage; seul le personnel de Quantum utilise l'équipement de Quantum.

D.4.2 Certificats. Quantum ne délivre un Certificat de destruction des données que pour les appareils et les supports traités par le personnel de Quantum dans le cadre des travaux sur place et identifiés dans les registres de Quantum. Lorsque les travaux sont exécutés par le personnel d'une Installation R2 selon ses processus certifiés, comme l'indique le Document de commande, la Norme R2v3 s'applique à ces travaux; sinon, elle ne s'applique pas, et le certificat ne mentionne pas la norme R2.

D.4.3 Équipement emporté du site. Les matières déchiquetées ou détruites et tout autre Équipement que Quantum emporte du site deviennent de l'Approvisionnement en amont : le titre de propriété et le risque sont transférés à Quantum lorsqu'ils sont chargés dans le véhicule de Quantum, et l'annexe A s'applique à partir de ce moment.

D.5 Assurance et personnel

D.5.1 Exigences en matière d'assurance. L'assurance de Quantum est décrite à l'article 12.3. Lorsque le Client exige des limites particulières, le statut d'assuré additionnel ou des certificats pour l'accès au site, il doit l'indiquer avant l'acceptation du Document de commande, et Quantum peut facturer toute prime supplémentaire.

D.5.2 Personnel. Le personnel de Quantum demeure composé d'employés ou d'entrepreneurs de Quantum et n'est ni employé ni mandataire du Client. L'article 16.8 (non-sollicitation) s'applique.